



Partage des frais exceptionnels

Par **mily13**, le **06/08/2010** à **16:41**

Bonjour,

J'ai déjà exposé mon problème sur ce site mais la réponse ne correspondait pas complètement à mon cas. A savoir je suis divorcée avec 3 enfants tous majeurs depuis peu, auparavant nous avions 1 garde alternée.

Maintenant j'ai 2 enfants totalement à ma charge fiscalement.

Puis-je dans ce cas là, puis-je demander une contribution au père pour les frais d'études onéreux (2400 euros) + 800 même s'ils me sont fiscalement rattachés?

Quels recours car il ne voudra pas payer et moi j'aurais du mal seule?

Merci de votre réponse précise. Cordialement.

Par **Marion2**, le **07/08/2010** à **12:05**

Bonjour,

Le paiement de la pension alimentaire ne s'arrête pas à la majorité des enfants, surtout s'ils poursuivent des études.

Si votre ex-mari ne veut pas vous régler de pension, vous saisissez en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance et ce, si vos enfants résident chez vous.

Si vos enfants ont quitté votre domicile et qu'ils poursuivent des études, c'est à eux de saisir le JAF.

Un avocat n'est pas obligatoire.

Bon courage